

PLANNING

Etapes de réalisation et de mise en application du zonage pluvial

- Validation technique des prescriptions du zonage (règlement + cartographie) – **mi septembre 2025**
- Arrêt du rapport et plan de zonage EP par une délibération – **prochain conseil municipal (début ou mi octobre ?)**
- Rédaction du dossier de demande d'examen au cas par cas à la DREAL (saisine) – **déjà produit en anticipation. Cas par cas, saisine, à envoyer à la MRAe – dépôt dématérialisé via portail régional DREAL / ou guichet unique démarche simplifiée.**

Documents à communiquer :

- Courrier d'accompagnement
 - Règlement écrit et graphique
 - Fiche CERFA d'examen au cas par cas
- Attente du retour de l'autorité environnementale (MRAe) – **2 mois pour obtenir un retour de la MRAe, soit mi-décembre.**

Attention ils disposent de deux mois pour instruire la saisine, sans retour de leur part il est considéré que une évaluatif environnementale doit être réalisée. Il convient dès lors de les contacter afin de catalyser l'instruction.

PLANNING

Etapes de réalisation et de mise en application du zonage pluvial

- Réalisation de l'évaluation environnementale (si demandée par la MRAe)

Attention document nécessitant environ 3 mois d'élaboration et 3 mois d'instruction – soit 6 mois de décalage.

A priori le PLU ayant déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale nous pouvons penser que cela ne sera pas le cas pour le zonage EP.

- Passage du zonage pluvial à enquête publique (+ prise en compte des remarques du commissaire enquêteur) – si pas d'évaluation environnementale, possibilité de projeter l'enquête publique début 2026, pertinent cependant de la phaser avec une éventuelle enquête publique relative à l'urbanisme
- Procédure de mise en annexe des documents du zonage pluvial au document d'urbanisme PLU
- Approbation du zonage

Dès lors le règlement de zonage sera opposable à tous porteurs de projet